

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 aout 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq aout, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRE-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire, au gymnase, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, Ophélie MASAT, André GUICHERD, Emilie CHAISSAN, Christophe MASAT, Geneviève FOUGERONT, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Nathalie GARCIAU, Sylviane TURCHETTI, Sophie VIAL, Frédéric DUMOUCHEL, Bertho MAYETTE, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Yvan BERTHET.

**EXCUSES** : Muriel SALCEDO, Séverine LERICHE

**ABSENTS** : Michael BUISSON-SIMON, Joffrey RABATEL, Stéphanie FRETON

**POUVOIRS** : Néant

**Secrétaire de séance** : Pascal CROIBIER assisté de Marie-Paule LANFREY - DGS

Le maire propose à l'assemblée d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal.

- Locations commerces : effacement de la dette pour les baux commerciaux
- Approbation de la carte des aléas
- Revalorisation des loyers des garages communaux
- Demande de subvention travaux de voirie auprès du Conseil Départemental - enveloppe 2020
- Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire
- Participation financière aux charges scolaires unité localisée inclusion scolaire
- Participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico scolaire
- Convention de partenariat avec le CAUE
- Avenant avec la poste numérotation des voies et passage de certaines voies en système métrique.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - appel d'offre marché liaison froide avec la société Roger CHATELAIN
- Admission en non-valeur de produits irrecouvrables ou créances éteintes
- Acquisition de terrain

Questions et informations diverses

- Rentrée scolaire 2020/2021
- Présentation plan air climat (PCAET)

**DEL2020 053**

**Locations commerces : effacement de la dette pour les baux commerciaux**

*(Votée à l'unanimité)*

Vu le Code civil et notamment ses articles 1218 et 1351,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 et 11,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives disposant dans son article 3 de dispositions fiscales incitant les bailleurs à la renonciation ou à l'abandon de loyers,

Considérant que le législateur a encouragé les bailleurs à tenir compte de la situation d'urgence,

Considérant que les déclarations gouvernementales ont explicitement assimilées la situation d'urgence sanitaire du COVID-19 à un cas de force majeure,

Considérant que les commerces communaux n'ont pu exercer durant la crise sanitaire

Madame la Présidente propose au conseil municipal d'effacer les dettes de loyer des locaux commerciaux pour toute la durée de la crise sanitaire soit du 12 mars 2020 au 31 mai 2020.

Elle précise que deux locaux commerciaux sont concernés :

- L'Auto-Ecole CAPPELLI : effacement de la dette du 12 mars 2020 au 31 mai 2020 pour un montant total de 1 133.42 € (278.60 € pour Mars, 427.41 € pour Avril et 427.41 € pour Mai).
- Place aux Pizzas – Monsieur FERRIER Gilbert : effacement de la dette du 12 mars 2020 au 31 mai 2020 pour un montant total de 1 800.68 € (450.20 € pour Mars, 675.24 € pour Avril, 675.24 € pour Mai).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Donne son accord pour procéder à l'effacement de la dette de L'Auto-Ecole CAPPELLI : effacement de la dette du 12 mars 2020 au 31 mai 2020 pour un montant total de 1 133.42 € (278.60 € pour Mars, 427.41 € pour Avril et 427.41 € pour Mai).
- Place aux Pizzas – Monsieur FERRIER Gilbert : effacement de la dette du 12 mars 2020 au 31 mai 2020 pour un montant total de 1 800.68 € (450.20 € pour Mars, 675.24 € pour Avril, 675.24 € pour Mai).

## **DEL2020 054**

### **Approbation de la carte des aléas**

*(Votée à l'unanimité)*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau d'études Alp'Géorisques a été missionné pour réaliser la carte des aléas naturels sur le territoire de la commune de Saint André le Gaz.

Elle précise qu'un premier jet a été transmis par le bureau d'études après la réunion de lancement et les visites sur le terrain, quelques modifications ont été demandées par Monsieur GUICHERD, adjoint à l'urbanisme.

Ces modifications ont été prises en compte et la version finale a été transmise.

Il convient désormais d'approuver la carte des aléas afin que les règles et zonages prévus par celle-ci soient applicables.

Le conseil municipal, après délibération,

Approuve la carte des aléas proposée par le cabinet d'études Alp'Géorisques, suite à la prise en compte des modifications proposées par l' élu en charge de ce dossier.

## **DEL2020 055**

### **Revalorisation des loyers des garages communaux**

*(Votée à l'unanimité)*

Madame Magali GUILLOT, Maire propose à l'assemblée de procéder à la révision des loyers des garages, conformément aux modalités précisées dans la convention initiale.

Le Maire rappelle que pour le calcul des loyers des garages, 3 éléments sont nécessaires pour connaître le taux de révision :

- Indice représentatif des loyers (IRL)
- Indice mensuel des prix à la consommation : électricité
- Indice annuel des prix à la consommation : entretien et réparation des logements

Elle indique à l'assemblée que depuis 2012, les tarifs de location sont fixés à la journée.

Montant applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

Le Maire propose à l'assemblée les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : 2.22 %

TARIFICATION DEFINIE A LA JOURNEE

- Garage :  $1.57 \text{ €} \times 2.22 \% = 0.03 \text{ €}$  soit 1.60 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide la revalorisation des loyers des garages communaux

#### **Annexe : Calcul de la révision :**

La révision des loyers des garages tient compte de trois paramètres :

- L'indice représentatif des loyers (IRL) à raison de 60%
- L'indice mensuel des prix à la consommation : électricité : 15%
- L'indice annuel des prix à la consommation : 10%

##### 1) IRL 60%

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 129.03

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 130.26

Soit une variation de 1.23

$$1.23 \times 60\% = 0.74 \%$$

##### 2) Electricité 15 %

Indice décembre 2018 : 104.73

Indice décembre 2019 : 112.36

Soit une variation de 7.63

$$7.63 \times 15\% = 1.14 \%$$

##### 3) Entretien et réparation des logements 10%

Indice 2018 : 104.57

Indice 2019 : 107.93

Soit une variation de 3.36

$3.36 \times 10\% = 0.34 \%$

Montant de la révision applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2020 : 2.22 %

#### **DEL2020 056**

#### **Demande de subvention travaux de voirie auprès du Conseil Départemental – enveloppe 2020**

*(Votée à l'unanimité)*

Le Maire expose au conseil municipal que les services des Vals du Dauphiné, en collaboration avec la commission voirie, ont réalisé un chiffrage concernant les travaux de voirie à réaliser sur l'année 2020.

L'adjoint voirie fait état des travaux prévus qui sont :

- rue ampère : 3 358.75 € H.T
- rue Victor Hugo : 18 771.88 € H.T
- rue Molière : 10 283.50 € H.T
- rue Bayard : 3 136.50 € H.T

Le montant total du chiffrage s'élève à 35 941.68 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide du conseil départemental par le biais de la subvention voirie validée en conférence territoriale du territoire des Vals du Dauphiné.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Donne son accord sur les travaux envisagés,

Autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère pour le financement de ces travaux

Valide le plan de financement proposé par le maire qui s'établit de la manière suivante :

Montant des travaux H.T : 35 941.68 €

Montant des travaux subventionnables : 31 636 €

Subvention du conseil départemental : 22.5% (du montant subventionnable) - 7 118 €

Autofinancement (sur H.T) : 28 823.68 €

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré approuve le plan de financement proposé, autorise le maire à déposer une demande de financement auprès du conseil départemental de l'Isère au titre de l'enveloppe voirie 2020 ;

#### **DEL2020 057**

#### **Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire**

*(Votée à l'unanimité)*

Madame le Maire expose à l'assemblée que la coopérative de l'école Joliot Curie a effectué une demande de subvention auprès de la commune.

Cette subvention permettra l'achat de matériels adaptés aux enfants en situation de handicap.

Un chiffrage comprenant la totalité du mobilier à acquérir a été transmis par la coopérative. Le montant total s'élève à 1 731,81 € TTC.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention à destination de la coopérative scolaire pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Donne son accord pour le versement d'une subvention à hauteur de 1731,81 € à la coopérative scolaire.

**DEL2020 058**

### **Participation financière aux charges scolaires unité localisée inclusion scolaire**

*(Votée à l'unanimité)*

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de participation financière transmise par la commune de la Tour du Pin concernant les charges scolaires de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.).

Ladite convention précise que la commune se doit de participer aux charges de l'établissement à hauteur de 1 063,31 € par enfant.

Elle précise que durant l'année scolaire 2019-2020, un enfant de la commune était scolarisé dans l'U.L.I.S de la Tour du Pin.

La commune de Saint André le Gaz devra donc verser à la commune de la Tour du Pin la somme de 1 063,31 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Autorise le Maire à signer la convention de participation citée ci-dessus.

**DEL2020 059**

### **Participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico scolaire**

*(Votée à l'unanimité)*

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de participation financière transmise par la commune de la Tour du Pin concernant les charges de fonctionnement du Centre Médico Social (CMS)

Ladite convention précise que la commune se doit de participer aux charges de l'établissement à hauteur de 0,96 € par enfant.

Elle précise que durant l'année scolaire 2019-2020, 271 enfants de la commune ont été suivis par le CMS.

La commune de Saint André le Gaz devra verser à la commune de la Tour du Pin la somme de 260,16 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Autorise le Maire à signer la convention de participation citée ci-dessus.

**DEL2020 060**

### **Convention de partenariat avec le CAUE**

*(Votée à l'unanimité)*

Le maire indique à l'assemblée que le CAUE peut intervenir gratuitement auprès des collectivités pour les accompagner dans leurs projets d'aménagement.

Cependant avant toute intervention de cet organisme la collectivité a procédé au versement d'une cotisation qui se chiffre à 200 € pour 2020.

Afin de définir le périmètre et les conditions d'intervention une convention doit être signée entre la commune et le CAUE.

Le maire indique à l'assemblée que le CAUE apportera son appui à la collectivité pour les travaux suivant :

Requalification de la place de l'Eglise, espace central du centre-bourg, ayant vocation à devenir un lieu de rencontre privilégié pour les habitants de la commune

Réflexion sur l'aménagement de l'entrée du bourg sud de la commune, zone de carrefour sur la D1006 qu'il conviendrait de repenser en termes de sécurité d'usage et de lisibilité

Le maire précise qu'un nombre de jours d'interventions et un coût théorique sont mentionnés dans la convention pour information seulement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE dans les conditions évoquées ci-dessus.

### **DEL2020 061**

#### **Avenant avec la poste numérotation des voies et passage de certaines voies en système métrique**

*(Votée à l'unanimité)*

Le Maire fait un point sur l'avancement des modifications de l'adressage.

Elle précise que des prestations complémentaires sont à prévoir et que La poste à fait suivre un devis complémentaire.

Ce devis comprend la réalisation du plan d'adressage qui sera mis en place par la Poste, en collaboration avec les élus ainsi que diverses prestations comme le rapport méthodologique. Il s'élève à 5 400 € HT.

Le Maire évoque aussi les difficultés rencontrées concernant la numérotation des logements. Le système séquentiel n'est pas forcément adapté à toutes les voies de la commune. En concertation avec la commission voirie, il est proposé au conseil municipal le passage en métrique des voies suivantes :

- Rue Vaucanson
- Rue Saint Exupéry
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue Romain Rolland
- Impasse Arragon
- Rue Pasteur
- Rue de la République
- Impasse du Bourg
- Impasse du chemin de l'Épine
- Impasse le Châtaignier
- Impasse du clos Bernard
- Allée Pierre Sarrazin

- Rue du 8 mai 1945
- Rue Molière

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Valide le devis n° 558920 transmis par la Poste

Valide le passage des 14 voies énoncées ci-dessus en système métrique.

#### **DEL2020 062**

#### **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – appel d'offre marché liaison froide avec la société Roger CHATELAIN**

*(Votée à l'unanimité)*

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre d'un appel d'offre pour le marché liaison froide, une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été transmise par la société Roger CHATELAIN.

Les missions proposées par la société sont :

- La participation à l'établissement du dossier de consultation des entreprises à partir du programme arrêté par le maître d'ouvrage, comportant le cadre des pièces contractuelles administratives (AAPC, RC, AE, CCAP, CCTP, BPU) selon le code de la commande publique
- Participation à l'analyse des candidatures et des offres des entreprises
- Rapport d'analyse, rapport de présentation
- Montage du marché

Les honoraires s'élèvent à 3 000 € HT.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition d'honoraires évoquée ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Donne son accord pour confier à la société Roger CHATELAIN la préparation du cahier des charges et l'accompagnement de la collectivité pour lancer la consultation du marché de liaison froide pour la restauration scolaire à l'automne.

#### **DEL2020 063**

#### **Admission en non-valeur de produits irrecouvrables ou créances éteintes**

*(Votée à l'unanimité)*

Madame le Maire indique au conseil municipal que certaines créances sont déclarées irrecouvrables lorsque le recouvrement de celles-ci est infructueux ou lorsqu'un jugement a été rendu pour effacement de dettes pour les particuliers ou insuffisance d'actif pour les sociétés (créances éteintes).

Elle fait état des créances irrecouvrables transmises par le Trésorier :

Le montant des créances à admettre en non-valeur s'élève à 434.24 €

Le montant des créances éteintes s'élève à 100 €

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes inscrites ci-dessus ainsi que de valider les créances éteintes transmises par la trésorerie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Valide le montant des créances à admettre en non-valeur s'élevant à 434.24 € et le montant des créances éteintes s'élevant à 100 €.

#### **DEL2020 064 : Acquisition de terrains en vente situés au lieu-dit « VEREL »**

##### **(Adoptée à l'unanimité)**

Madame le Maire indique au conseil municipal que le terrain situé au lieudit « Verel », parcelles C 1038 (1157m<sup>2</sup>), C1036 (17m<sup>2</sup>), C1034 (1 m<sup>2</sup>) est en vente pour un montant de 40 000 € hors frais notariés.

Christophe MASAT expose à l'assemblée qu'il faut saisir l'opportunité de cette vente en raison de la situation de ce terrain en bordure de la RD 1006 en vue de la création de logements et de commerces.

Magali GUILLOT propose au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle qui représente un enjeu stratégique pour le développement de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Valide l'acquisition des parcelles suivantes n° parcelles C 1038 (1157m<sup>2</sup>), C1036 (17m<sup>2</sup>), C1034 (1 m<sup>2</sup>) est en vente pour un montant de 40 000 € hors frais notariés.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires au bon aboutissement du dossier.

#### Questions et informations diverses

- Magali Guillot informe le conseil que suite à la mise en place de la Bourse au permis de conduire, 3 dossiers ont été déposés. Elle précise qu'il conviendrait de prévoir un avenant au règlement pour accepter les jeunes à partir de 16 ans. Une information sera faite dans le « Petit GUA ». Il conviendra de justifier d'un certificat de scolarité de l'année N-1.
- Karine LETELLIER, DGS qui prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> octobre sera présente lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- Magali Guillot précise au conseil municipal que les nouveaux projets sont présentés au sein de comité de pilotage avec participation de personnes extérieures. Le groupe de majorité se réunit une fois par mois.
- Les réunions maire et adjoints se tiennent une fois par semaine.
- Le maire précise également à l'assemblée que des dossiers de demande de subventions (Plan Ecole) devront être déposés courant octobre 2020 auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées la séance est levée vers 20h45.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 22 septembre à 19 h 00